

Objet :

Réglementation de stationnement – Passage de Croz

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de Monsieur Bernard, en date du 18 février 2026,
- **CONSIDERANT** que pour le passage de véhicules lourds et l'enlèvement de turbine à l'ancienne usine de perles, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARRETE N° 2026-05

Article 1 : Le stationnement sera interdit passage de croz par la rue du Montet, le vendredi 20 janvier 2026 de 08h00 à 16h00.

Article 2 : M BERNARD sera autorisé à utiliser le passage de croz par la rue du Montet, pour ses véhicules lourds toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé sur les lieux du chantier par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M BERNARD,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 18 février 2026.

Le Maire,
Y. VALLIN.

